

Période d'entretien : 1^{er} MARS au 31 AOUT

Entre : SARL Attitudenergie située 13 rue Denis papin à Reims (51100) – QB/48470/159582/R

Et :

☐ Madame ☐ Monsieur	Nom & Prénom :
Adresse, code postal & ville :	
Tél Fixe : Portable :	Date de pose :
Email :	
Modèle & Marque de l'appareil :	

Le poêle à bois doit être parfaitement maîtrisé et intégré écologiquement. Pour assurer la pérennité des performances du poêle à bois, celui-ci doit faire l'objet d'une utilisation conforme par l'Utilisateur selon les prescriptions indiquées dans le mode d'emploi fourni avec le poêle et d'un contrôle annuel de bon fonctionnement dit contrat d'entretien. L'Utilisateur déclare par la présente accepter les contraintes d'utilisations du poêle à bois et les faits siennes. Il s'engage à maintenir lui-même en bon état de fonctionnement le poêle (Option1) ou à transférer cette responsabilité sur l'Installateur au travers d'un contrat d'entretien (Option 2). Dans ce cas, l'Utilisateur convient avec la Sarl Attitudenergie d'un contrat d'entretien dudit poêle pour une durée d'un an à compter de la signature du présent contrat, conformément aux clauses et modalités prévues ci-après et ou au verso.

	OPTION*	Les contrats proposés (TVA 10%)	PRIX TTC
☐	1	Je ne souhaite pas souscrire au contrat d'entretien proposé par la SARL Attitudenergie	X
☐	2	Contrat d'entretien : Ponctuel (Engagement 24mois, voir article 8)	90€/an
☐	3	Contrat spécifique : ramonage par le toit (Engagement 24mois, voir article 8)	150€/an

*Toutes les options peuvent subir une augmentation tarifaire de 2/3% annuelle

Je déclare (Nom, prénom)

- Avoir choisi l'OPTION n° et avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce contrat
- Avoir bien compris les termes et la portée du présent contrat et de ses CGCE (à signer au verso)

Fait à, Le __ / __ / ____
Signature du souscripteur, accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

Le règlement est à remettre le jour de l'intervention au technicien (chèque, espèce ou virement)

ARTICLE 1 : Objet du contrat

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'entretien d'un poêle à bois.
1.2 Il est précisé que cette assistance ne comprend pas le remplacement des tuyaux de fumées ou d'évacuation des gaz brûlés (Cette prestation fera l'objet de travaux supplémentaires non compris au présent contrat).

ARTICLE 2 : Entretien

- 2.1 La Sarl Attitud'énergie assurera un contrôle périodique afin de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courantes nécessaires au bon fonctionnement du poêle. La Sarl Attitud'énergie procédera aux vérifications, réglages, nettoyage et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.
2.2 Pour tout ramonage supplémentaire, le coût sera de 50€ TTC pour les appareils à granulés et de 70€ pour les appareils à bois.
2.3 La périodicité de cet entretien de contrôle est obligatoire tous les ans pour valider la période de garantie constructeur de 2 ans.

ARTICLE 3 : Dépannage

- 3.1 Sur appel motivé de l'Utilisateur signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, la Sarl Attitud'énergie interviendra dans les plus brefs délais.
3.2 Les dépannages ne font pas partie du présent contrat, qui ne comprend que la maintenance préventive. Les pièces ne sont prises en garantie que pendant la période de garantie constructeur à savoir 2 ans. Toute intervention de dépannage sera facturée en sus au tarif horaire de l'entreprise et le déplacement sera facturée suivant le barème kilométrique en vigueur à l'entreprise lors du dépannage (sauf si garantie de 1 an sur la main d'œuvre en cours).

ARTICLE 4 : Exclusions de garantie

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à facturation séparée les interventions dues aux faits suivants : non-respect des normes d'entretien par l'Utilisateur, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du client, modifications des spécifications de la machine, réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères à l'Installateur, déplacement ou transport dans un autre lieu de l'appareil.

ARTICLE 5 : Accès au matériel

- 5.1 L'Utilisateur s'engage à laisser au personnel envoyé par la Sarl Attitud'énergie le libre accès au matériel couvert par le présent contrat. Il lui laissera un espace suffisant, nécessaire à l'exécution de travaux de maintenance et de réparation.
5.2 Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par la Sarl Attitud'énergie, pendant les heures normales de travail, correspondant à 8 heures consécutives entre 8 et 18 h les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail ou les samedis, dimanches ou jours fériés, elles seront facturées en sus, suivant les tarifs en vigueur.
5.3 Au cas où la Sarl Attitud'énergie ne pourrait avoir accès au poêle, le temps passé serait alors facturé en supplément.

ARTICLE 6 : Obligations réciproques

- 6.1 La Sarl Attitud'énergie doit donner à l'Utilisateur les indications nécessaires pour le bon fonctionnement du poêle et lui fournir la notice d'utilisation en français, lui montrer les opérations de nettoyage et de maintenance à effectuer.
6.2 La Sarl Attitud'énergie doit s'assurer que le matériel, les équipements et leurs installations sont conformes aux normes en vigueur ou conformes aux prescriptions du constructeur. Si de nouvelles normes, concernant les poêles à bois voyaient le jour, les frais de mise aux normes, seraient à la charge de l'Utilisateur.
6.3 L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par l'Installateur et dans la notice.
6.4 Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite de la Sarl Attitud'énergie.
6.5 En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat, la Sarl Attitud'énergie pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : Limitation des responsabilités

- 7.1 La Sarl Attitud'énergie sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par l'Utilisateur d'une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans l'article 4 : Exclusions de garantie.
7.2 La Sarl Attitud'énergie ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de la mauvaise utilisation du matériel, y compris du manque d'entretien courant à la charge du client (nettoyage du foyer préconisé tous les 2 à 3 jours, décrochage).
7.3 La Sarl Attitud'énergie ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.
7.4 Enfin, la responsabilité de la Sarl Attitud'énergie ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions de travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

- 8.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de l'installation.
8.2 Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période en cours, notifié par lettre recommandée avec AR.

« Lu et approuvé » +signature